la veille, Dobbelaere était aux aguets, craignant toujours que quelque chose vînt révéler au dehors la sanglante tragédie, qui s'était jouée dans la maison de dame Wattine, et quand il a vu la voiture s'arrêter, et le cocher sonner à la porte, la peur l'a pris : il fallait détourner l'attention de cette maison close, et il a crié au cocher que ces dames étaient en voyage. Qu'en savait il? Qu'en pouvait-il savoir? La veille il avait été toute la journée dehors. S'il a tenu ce langage au cocher, c'est donc bien pour qu'on ne s'étonnât de rien, pour que l'attention fut détournée, ainsi que nous cessons de le dire.

Mentionnons pour mémoire que Dobbelaere prétend avoir été déposer sa demande à l'administration des tramways, pour être admis comme employé, le lundi matin 16 août. Mais nul témoin n'est à même de rien préciser à cet égard, nul ne connaît l'heure à laquelle il est venu, nul ne peut même affirmer avoir vu Dobbelaere.

En présence de tous ces témoignages irrécusables, douterait-on encore de la culpabilité de Dobbelaere? Y a-t-il place encore pour le doute? Nous ne le pensons pas.

Poursuivons cependant notre tâche. Il nous reste à montrer Dobbelaere, enrichi par le crime, essayer de réaliser maintenant les valeurs qu'il a soustraites.

Nous avons vu que Dobbelaere, ayant subitement préparé et annoncé son départ aux époux Thelliez et à la famille De Bruycker, prenant pour prétexte la maladie de son enfant, partit furtivement le 17 août au matin.

Tout reste tranquille à Lille jusqu'au 4 septembre, jour où la justice pénétra dans la maison des dames Wattine et s'y trouva en face de l'horrible vérité. L'émotion, nous l'avons dit, fut grande, chacun dit son mot sur cette affaire. Bredart, le caissier du sieur Couture, raconta à son beau-fils, le sieur Théophile Deroo, la visite qu'il reçut le 16 août du prétendu Dupuy, qui était venu lui offrir en vente un titre de rente et que, renseignements pris, il avait appris n'être autre que le nommé Dupont, habitant la rue du Blanc-Ballot, disparu le 17 août.

La presse s'empara de ce lugubre fait divers : le signalement du prétendu Dupont fut rendu public. Deroo en entretint à son tour un de ses amis, Isidore Vanher, ainsi qu'une troisième personne, le nommé Porsmans, Hippolyte. Ces deux derniers avaient connu Dobbelaere au régiment, ils l'avaient rencontré à Lille, ils connaissaient sa demeure ; plus de doute ! Ils informèrent l'autorité que le prétendu Dupont n'était autre qu'Omer Dobbelaere, ancien sous-officier de l'armée belge, chassé des rangs pour inconduite. Dobbelaere n'avait voulu avoir que peu de relation avec ses anciens camarades de régiment. Il les fuyait. Même un jour Poismans étant venu le réclamer chez lui, lui étonné de voir sur sa porte une carte portant le nom de Dupont. Dobbelaere lui fit accroire que c'était la carte d'un ancien locataire. Il l'évinça et lui annonça qu'il allait changer de logement.

Un jour, entr'autres, il déclara à Poismans, que plutôt de travailler comme homme de peine il ferait un mauvais coup. Dobbelaere a tenté de nier tout cela. Mais les déclarations de Poismans sont formelles. Bref, Dupont ou plutôt Dobbelaere avait disparu. Ce qu'il était devenu, nous allons le dire. En quittant Lille, Dobbelaere et sa femme se rendirent droit à Bruxelles où ils arrivèrent le 17 août. Ils logèrent deux ou trois jours chez une veuve Leclercq, Louise De Jaegher, à Saint-Josse-ten-Noode. Dobbelaere avait pris le faux nom de Peeters. Il avait soigneusement gratté sur ses malles les étiquettes qui indiquaient qu'il venait de Lille. Naturellement, ces indications, ainsi que son nom de Dobbelaere, ou son faux nom de Dupont, auraient pu le compromettre, car le mystère de la rue du Blanc Ballot devait bien finir par éclater un jour.

Chez la veuve Leclercq, les époux Dobbelaere ne séjournèrent que deux jours la partirent, disant qu'ils se rendaient à Ostende. C'est chez leur tante, la veuve Somers qu'ils se rendirent. Il s'y tinren pour ainsi dire cachés.

Dès son arrivée à Bruxelles, le 17 août, Dobbelaere se rendit chez le sieur Samuel, changeur, où il vendit un titre de rente de 500 francs pour la somme de 11,500 francs. Ce titre de rente portait le n° 113943. Il est renseigné dans l'arrêt de convoi comme étant un de ceux appartenant aux dames Wattine et volé chez elles. Pour conclure ce marché, Dobbelaère présentait une carte portant le nom et la mention L et J Deny, frères, fabricants de produits chimiques, rue Neuve-Saint-Jacques, 19, à Gand et indiquait comme référence le sieur de Wespelaere. Le sieur Landauer, commis du sieur Samuel se rendit chez De Wespelaere qui déclara avoir été en relations d'affaires avec MM. Deny de Gand, Sur cette déclaration Sampel acheta le titre.

La carte L. et J. Leny était fausse : Dobbelaere avait lui-même fait imprimer une centaine de ces cartes pour mieux duper son monde.

Un autre jour, Dobelaere se présenta dans la maison Trumper, et présenta en vente à l'employé, le sieur de Damseaux, deux titres de rente française de 500 frs, dont il disait avoir touché les coupons. Dobbelaere se faisait passer pour un industriel de Gand, probablement Denys, frères de Damseaux lui demanda s'il pouvait présenter des références. Dobbelaere indiqua M. Magnée-Devos, marchand de vins, chez lequel, disait-il, il allait se rendre. Effectivement Dobbelaere alla s'adresser à M. Magnée Devos.

Il le mit au courant des exigences de la maison Trumper et se fit connaître comme étant M. Deny, de Gand, remettant en même temps une de ses fausses carte de visite. M. Magnée fit des objections, et finalement lui déclara que, ne le connaissant pas, il refusait de l'accompagner chez Trumper. Dobbelaere quitta le sieur Magnée en lui commandant du vin. Mais lors de l'envoi de la facture au sieur Deny, à Gand, Magnée fut convaincu qu'il avait été trompé. Il avait même au premier abord cru reconnaître Dobbelaere avec les parents duquel il fait des affaires.

Enfin Dobbelaere se présenta encore au comptoir du sieur Moselv, où l'employé Van Maele lui acheta les coupons de deux rentes françaises 5 0/0, cinq cents francs d'intérêt, numéros 113941 et 113932. Ces numéros de titres figurent également parmi les valeurs soustraites chez les dames Wattine.

Lorsque Dobbelaere fut arrêté et fut interrogé sur la vente des titres qu'il avait faite le 16 août à Roubaix chez le sieur Hattu, ainsi que sur le marché qu'il avait voulu conclure le même jour à Lille avec le sieur Couture, il nia d'abord énergiquement ces faits. Mais il se rétracta aussitôt, et avoua. Toutes les particularités relatées plus haut, relations à son arrivée à Bruxelles, à son séjour dans cette ville, à ses visites chez les différents changeurs, aux faux noms qu'il avait pris, furent de sa part, tout d'abord l'objet de vives dénégations. Mais, lambeau par lambeau, la vérité lui échappa.

Il fallut pour cela des interrogatoires multiples, des confrontations répétées, devant lesquelles vaincu par l'évidence, accablé sous le poids de ses mensonges, Dobbelaere dut convenir de tout. Cependant il nia toujours et nie encore être l'auteur de la mort des dames Wattine, être l'auteur du vol commis chez elle. Oui, Dobbelaere reconnaît, il le faut bien, avoir eu en main des valeurs qui ne lui appartenaient pas, en avoir négocié qui ont appartenu aux dames Wattine, mais il rejette loin de lui l'accusation qui plane sur lui. Voyons donc l'étrange et incroyable version qu'il nous donne. Ce serait le 15 août à 6 h. 1/2 du soir qu'il aurait trouvé un paquet de valeurs, à Lille, dans la rue des Stations, parmi lesquelles se trouvaient les 4 obligations de Paris 1865, échangées le lundi 16, à Roubaix chez Hattu. C'était la première explication de Dobbelaere. Elle n'est pas vraie : qu'on relise l'emploi de la journée du 15. Dobbelaere n'a pas été un moment seul, il a été constamment accompagné : s'il eut fait une trouvaille aussi importante quelqu'un de ceux qui l'accompagnaient s'en serait aperçu.

L'objection lui fut faite, et l'accusé en saisit la portée. Il changea de système. C'était le lundi, le 16 août au matin, à 7 heures lorsqu'il est parti pour Lille, qu'il a trouvé le paquet. Autre mensonge. D'abord nous avons vu qu'il n'est pas parti ce matin à sept heures. Stéphanie De Bruycker l'affirme. Ensuite, il a fixé lui-même l'itinéraire qui avait suivi pour se rendre à Roubaix : la rue des stations n'y était pas comprise. Interrogé sur le point de savoir pourquoi il avait d'abord indiqué la date du 15 comme celle à laquelle il avait trouvé les valeurs, il s'est borné à répondre un seul mot : « Je ne sais pas. » Mieux encore : il affirma n'avoir trouvé les titres que le lundi 16 août : et cependant, la veille, à Roubaix, devant le sieur Wautier, nous l'entendons se vanter de posséder des actions. Or, n'oublions pas que Dobbelaere à ce moment était pour ainsi dire sans ressources ; depuis quelques temps il ne travaillait plus, et il venait d'être obligé de demander un délai pour le payement du loyer de son logement !

Continuons, nous connaissons déjà les titres qu'il a vendus à Roubaix. A Bruxelles il a négocié pour environ 14,000 francs de titres et de coupons, car nous oublions de dire que Dobbelaere confesse aussi avoir détaché les coupons de plusieurs des titres ou actions : il a fait cela quelque part, à Roubaix, dans les lieux d'aisance.

Devons-nous insister sur l'invraisemblance de pareille allégation ?

Mais enfin, soit, passons. En résumé Dobbelaere avoue avoir négocié à Roubaix les 4 obligations Paris 1865; et n'avoir emporté à Bruxelles que 3 titres de rente française de 500 francs chacun. Nous connaissons les autres opérations qu'il a faites. Mais les valeurs enlevées chez les dames Wattine s'élevaient à environ cent mille francs. Qu'a-t-il fait des autres titres et actions ? La crainte l'a pris : il savait avoir mal agi en s'appropriant ainsi une fortune que le hasard avait fait tomber entre ses mains, et le lundi soir, à 9 heures 1/2, pendant qu'il se trouvait seul avec sa femme, faisant ses malles, il a prétexté le besoin de se rendre au lieu d'aisance : il est descendu, a couru jusque dans la rue des Stations, et y a jeté ce qui lui restait des valeurs trouvées le matin (sauf les 3 titres qu'il a emportés à Bruxelles), et ce à l'endroit même où il les avait trouvés.

Plus tard, à Bruxelles, il s'est également défait de tout ce qu'il possédait, Dobbelaere nous est apparu ensuite payant d'audace pour que nul soupçon ne l'effleurât, essayant de se créer deux fois un alibi qui ne résiste pas à l'examen, et des moyens de défense qui croulent devant des affirmations catégoriques et sincères. — Sincères, ô oui ! car ceux qui l'accablent et l'écrasent sous leur témoignage, sont ses amis les plus intimes. Enfin nous l'avons montré en possession du fruit de son odieux attentat. Faut-il d'autres preuves encore pour établir sa culpabilité ? Son aveu manque, il est vrai ; l'aveu, cette première expiation du coupable... et nous osons l'attendre.

Avant de terminer et de clore cet acte d'accusation, qu'on nous permette, rompant peut être avec les traditions, de rendre un solennel et public hommage aux magistrats Français et Belges qui ont dirigé cette instruction. Au prix d'un labeur pénible, d'investigations hérissées de difficultés, par le concours généreux qu'ils se sont mutuellement prêtés, ils ont, avec un talent, une sagacité et une impartialité qu'il nous plaît de constater dans un document officiel judiciaire, amené cette affaire jusqu'au seuil de la Cour d'assises entourée pour ainsi dire de la pleine clarté de l'évidence et de la vérité. Ils ont noblement accompli une mission difficile, ils ont noblement accompli leur devoir.

En conséquence Dobbelaere, Omer-François, est accusé d'avoir :

a) Volontairement, avec préméditation et avec intention de donner la mort, commis un homicide sur la personne 1° d'Eléonore-Josephe Wepierre, veuve Wattine; 2° d'Elisa Eugénie-Félicie Wattine, épouse Blondeau.

b) Soustrait frauduleusement, à l'aide de fausses clefs, au préjudice des dites dames Wattine, et Blondeau, des valeurs en numéraire, ainsi qu'une certaine quantité de fonds publics, notamment : les *obligations de la ville de Paris* 1865, numéros 11090, 11091, 175822 et 431045; l'obligation de la ville de Paris 1869, N° 107512, ainsi que les titres de rente française dont la nomenclature suit :

Numéros :

235.110	au rev. ann. de	20 fr. 3 0/0	au port.
31.332	»	9 fr. »	»
62.709	»	7 fr. 5 0/0	au port.
62.710	»	7 fr. »	»
31.975	»	8 fr. »	»
595.188	»	50 fr. »	»
490.589	»	100 fr. »	»
256.473	»	200 fr. »	»
256.474	»	200 fr. »	»
232.618	»	200 fr. »	»
232.619	»	200 fr. »	»
113.491	»	500 fr. »	»
113.492	»	500 fr. »	»
113.493	»	500 fr. »	»
75.452	»	500 fr. »	»

le premier crime ayant été commis pour faciliter le second, ou pour en assurer l'impunité ; le tout à Lille (France), le 15 août 1880.

Crimes prévus par les articlet 392, 393, 394, 463, 467 et 475 du code pénal et sur lesquels la Cour d'assises de la Flandre Orientale aura à statuer.

Fait au Parquet, à Gand, le 29 janvier 1881.

Pour le Procureur-Général
Le Substitut du Procureur Général,
(Signé) DE GRAMOND.

JUSTICE ADMINISTRATIVE

Conseil de Préfecture du Nord.

Audience du 9 février

Président : M. ARNAUD DE PRANEUF
Assesseurs : MM. DELPECH et JOPPÉ

A la reprise, M. Delaporte commissaire du gouvernement, prend la parole et conclut à l'invalidation de l'élection, le secret du vote n'a pas été gardé.

LE CONSEIL ARRÊTE.

Conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement et pour le motif que le secret du vote n'a pas été gardé, *annule* les élections faites à Cysoing le 9 janvier,

Sibourg. — En délibéré.

Blaringhem. — Rapporteur M. de Praneuf, une liste dressée par le conseil a été distribuée par le garde.

Il n'y a eu aucune pression ; élection validée.

Selvigny. — Rapporteur, M. Joppé. Il s'agit d'un entrepreneur qui a travaillé *quelquefois* pour la commune.

Me Dolez fait remarquer qu'il n'y a pas ici travail régulier pour la commune. L'élu contesté n'a fait que bâtir une église, il y a 5 ans pour Selvigny. Election validée.

Haussy. — Rapporteur M. Delpech, élection validée.

Houdain-Bavai. — Election contestée par M. le préfet. Il s'agit de l'annulation de deux bulletins. Me Basquin discute les termes de la loi et conclut à la validation. Une carte électorale était jointe aux bulletins dans l'urne, voilà toute la question.

M. Delaporte, commissaire, demande l'annulation de l'élection. Cette annulation n'est pas acceptée parce que la carte ne doit pas être comptée comme bulletin.

L'élection est validée.

Saint-Benin. — La protestation est rejetée. Election validée, personne ne s'étant présenté pour soutenir la protestation.

Abancourt. — Distribution de charbon par des membres du bureau de bienfaisance, candidats au Conseil.

Un protestataire soutient lui-même la protestation.

M. Telliez, remarque avec beaucoup de justice que la distribution de charbon qu'on incrimine avait été décidé plus d'un mois auparavant. De plus, nombre de décisions du conseil d'Etat ne voient pas dans des cas analogues des manœuvres électorales.

L'honorable avocat ajoute que les adversaires des élus les ont traités de *clericaux*. Est-ce donc là un empêchement à l'élection à un conseil municipal.

Il y a encore une objection d'une force au moins égale. On a trouvé 44 bulletins intacts dans l'urne ! Affaire différée pour connaître les époques habituelles de ces distributions.

Montigny-Douai. — Nom d'un candidat mal écrit à cause de son sobriquet. Rapporteur M. Joppé.

Le conseil valide l'élection.

Maretz. — La protestation est tardive. Le conseil le regrette.

Bas-lieu. — Majorité indécise à cause d'un bulletin douteux.

Le rapporteur est M. Joppé.

M. le commissaire conclut à la validation.

L'élection est validée.

Bliscourt. — Pression électorale par menaces. — En délibéré.

Lomme. — Bulletins portés par les gardes-champêtres.

M. Jolivet se plaint d'en avoir vu distribuer, non pas sous enveloppe, mais enveloppés dans une feuille de papier.

M. Becquart-Six, maire de Lomme, montre au Conseil la lettre et sur laquelle est écrite cette note : « Veuillez, je vous prie, me retourner cette déclaration *sans parler d'élection* au porteur.

Les deux gardes attestent les faits. Ce qu'ils ont porté était sous enveloppe.

Un témoin, M. Delecourt, dit que M. Becquart a payé à boire à des électeurs.

M. Becquart avoue parfaitement la chose : Il a fait plusieurs réunions dans des cabarets, comme c'est la coutume dans le pays.

M. le rapporteur Delpech fait remarquer qu'il ne s'agit que de l'action des gardes-champêtres dans la lutte électorale.

M. Delaporte, commissaire du gouvernement conclut au rejet : l'affaire est mise en délibéré.

Gouzeaucourt. — Rapporteur M. Joppé. — Protestation tardive et vague.

Le conseil rejette.

Aubigny. — M. Salvrie, cantonnier, de la commune, a été élu et un soldat n'a pu voter.

Les adversaires répondent que le cantonnier ne travaille qu'à la journée. — Rejeté.

Dimechaux. — Renvoyé à la prochaine séance.

Rebécourt. — Rejette.

— BOURBOURG. — Un crime causé par l'ivresse et l'inconduite, a mis en émoi, vendredi dernier, la paisible commune de Bourbourg.

Depuis quelque temps, le nommé Ed. Declercq, cordonnier, âgé de 41 ans, avait délaissé à peu près le travail et dépensait à boire le peu d'argent qu'il gagnait. — Vendredi, dans la soirée, après avoir fait de nombreuses stations dans les cabarets, il rentra chez lui dans un état d'ivresse très prononcé.

Sa femme lui ayant reproché son inconduite, il lui répondit par des coups, puis surexcité par les boissons alcooliques dont il avait fait une forte consommation il saisit soudain un couteau sur la table, et en porta à la malheureuse femme un violent coup dans le côté.

Aux cris de la victime, et de ses petits enfants qui avaient fui affolés, les voisins accoururent et lui donnèrent les premiers soins.

Un médecin arrivé presque aussitôt constata que la blessure était grave

Le meurtrier qui avait fui au moment de l'arrivée des voisins a été arrêté le lendemain par la gendarmerie et écroué à la prison de Dunkerque.

— BRUAL. — Un accident qui aurait pu avoir les terribles conséquences, s'est produit samedi, vers 8 h. 1/2 du matin, à Bruai, chez le sieur Crapez, dit Didi. Cet homme, qui est ouvrier mineur, était seul en ce moment chez lui. Il venait de mettre une pelée de charbon, dans son poêle, lorsque soudain une détonation épouvantable ébranla toute la maison, le poêle venait d'éclater en brisant tout dans la pièce. Heureusement, par le plus grand des hasards, le sieur Crepez, n'était que légèrement blessé au cou par un éclat de fonte. Après le premier moment d'émotion passé on constata que la cheminée en bois était brisée, les cadres, la pendule tout était pulvérisé, le mur avait de profondes lézardes. On suppose qu'une cartouche de dinamyte est tombée dans le charbon et a occasionné l'accident. Un morceau de fonte était entré si profondément dans le chassis de la fenêtre, que l'on a eu beaucoup de peine à l'en retirer. Pas un seul des 17 carreaux de la maison n'est resté intact.

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 7 février. — Alfred Herchelbout, rue Archimède, cour Wille-Masquelier, 14. — Jules Riquier, rue de la Concorde, 23 — Marie Missu, rue de Mouveaux, cour Sicen, 12. — Jules et Benoît Relof, rue du Collège, 104. — Madeleine Lambin, rue du Grand Chemin, 18. — Jules Desbarbieux, rue de Lannoy, maison Meurisse, 1. — Ernest Hellinckx, rue des Longues-Haies, cour Verkindere 1. — Edouad Cornille, aux 3 Ponts, maison Fremaux. — Maxime Prinu, rue du Fontenoy.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 7 février. — Henri Windels, 11 jours, rue des Longues-Haies, cour Verkindere, 4. — Louis Godard, 53 ans, 10 mois, propriétaire, rue de l'Industrie, 15, maison Godard. — Pierre Serbruyns, 2 ans, rue des Longues-Haies, cour Legros, 4. — Florence Broquevieille, 19 ans, bambrocheuse, dans le canal de Roubaix, près la passerelle Nadaud. — François Deroose, 1 mois, rue de Soubise, nouvelle cour Browaeys, 26. — Marie, présenté sans vie, rue du Moulin, cour Mulliez, 6. — Julie Willem, 75 ans, rue du Tilleul, 98. — Florence Saesen, 11 ans, au Beau-Chêne, maison Jacquart, 14. — Jeanne Duterte, 24 jours, rue de Tourcoing, 90. — Joséphine Vereruysse, 19 ans, bobineuse, rue de la Maquellerie, cour Droulers.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille GODARD-SENECAUT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Louis-Ferdinand GODARD, employé à la Bourse, décédé subitement à Roubaix, le 6 février 1881, à l'âge de cinquante-quatre ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux VIGILES qui seront chantées le mardi 8, à 4 heures 1/2, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mercredi 9 courant, à 9 heures, en l'église du Saint Sépulcre. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Industrie, 15.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 9 courant, à dix heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jacques-Norbert-Anna MESSEN, décédé à Roubaix, le 5 décembre 1877, à l'âge de 80 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

FACULTÉ DES LETTRES

Mercredi 9 février, à 3 h., M. Charaux. — Histoire de la littérature française, Historiens du moyen-âge.

Mercredi 9 février, à 5 h., M. de Margerie. — Histoire de la philosophie ancienne. Sénèque.

Mercredi 9 février, à 8 heures, M. Canet. — Henri IV d'après ses lettres missives. Le roi de Navarre. Les guerres religieuses.

Samedi 12 février, à 4 h., M. l'abbé Hyver. — Littérature étrangère. Dante : Valeur littéraire de la Divine Comédie.

Samedi 12 février, à 5 heures, M. Carnet. — Alexandre Sévère.

FACULTÉ DES SCIENCES

Mardi 8 février 1881.

Cours.

8 h. 1/2 du matin M. Souillart, mécanique.
8 h. 1/2 du matin. M. Damien, optique
2 h. 1/2 du soir, M. Terquem, acoustique et optique.
5 h. du soir, M. Viollette, industrie sucrière.

Manipulation

9 h. 1/2 à 11 h. du soir, M. Damien, physique.

Conférence de botanique

2 h. du soir, M. Bertrand, halle aux sucres

Cour d'Assises du Nord

Présidence de M. HONORÉ, conseiller à la Cour d'appel de Douai.

Ministère public : M. BERTON.

Audience du lundi 7 février

La 2e affaire de la journée concerne un ouvrier fileur de Saint du Nord nommé Baudin, prévenu d'attentat à la pudeur. Me Hattu est le conseil de cet accusé.

Amédée Baudin est condamné à la peine de quatre années de prison.

Audience du mardi 8 février

Ministère public : M. Devaulx d'Achy

Tentative d'assassinat

Cette affaire appelée une première fois à la session des assises de novembre, a du être ajournée par suite de l'absence de deux des témoins retenus en Belgique. Elle concerne un nommé Rabache, cordonnier, âgé de 31 ans, né à Vrelay (Somme), ayant habité en dernier lieu Vezon (Belgique), ce crime bien que commis en Belgique, doit être jugé par les tribunaux français l'accusé ayant été arrêté en France son pays d'origine.

Il y a près d'un an, dans la nuit du 21 au 22 février 1880, les gardes-forestiers Duployez, Piéron et Tréhaut, qui étaient en tournée dans les bois de Bélœil, sur le territoire d'Ellignies Ste-Anne (Belgique), confiés à leur surveillance, entendirent à différentes reprises des coups de feu ; ils se dirigèrent vers l'endroit d'où ces détonations semblaient provenir et se trouvèrent en face de plusieurs braconniers. Le chien de l'un d'eux se précipita alors sur celui du garde Duployez qui se retourna vers ses camarades pour les inviter à le tuer.

Duployez avait à peine eu le temps de donner cet ordre qu'un coup de feu l'atteignait au côté droit lui occasionnait au bras et sur le corps des blessures assez graves qui le firent s'affaisser. Les braconniers au nombre de 8, la plupart porteurs de fusils, système Lefaucheux, firent encore en se retirant plusieurs décharges dans la direction des gardes sans cependant les atteindre.

Il a pu être établi par l'instruction et les témoignages recueillis que le coup de feu qui a atteint le garde a été tiré par le propriétaire du chien qui s'était élancé au moment de la rencontre sur celui de Duployez, et qui a été tué. Ce braconnier serait l'accusé : confronté avec les gardes Piéron et Tréhaut, il fut formellement reconnu par eux, aussitôt qu'il eut prononcé quelques paroles.

C'est bien lui, disent-ils, qui nous injuriait et nous menaçait ; c'est lui, dit Tréhaut qui a tiré sur Duployez et qui a invité ses camarades à faire feu sur nous.

Le témoin Coutier, déclare avoir vu Rabache tirer droit sur les gardes Jeanssens, un autre témoin, dit aussi avoir vu Rabache tirer deux coups de feu en visant la direction ou se trouvaient les gardes.

Les témoins sont d'accord pour assigner à Rabache le commaudement des nombreux braconniers qui se livrent à la chasse sur le territoire d'Ellignies et dans les bois ; d'après eux ce serait Rabache qui négocierait la vente du produit de la chasse et en repartirait le montant.

Vers la fin du mois de février, c'est-à-dire peu de jours après le crime, Rabache quittait la Belgique et se réfugiait en Russie, abandonnant sa femme et ses enfants.

L'accusé après avoir nié avec une certaine énergie sa présence dans les bois de Bélœil la nuit ou le garde Duployez a été atteint d'un coup de feu, a du reconnaître qu'il s'y trouvait et que le chien tué lui appartenait ; mais il continue à affirmer qu'il n'a point tiré sur le garde et que les autres braconniers de l'endroit ne lui reconnaissent aucune autorité sur eux.

Belgique.

— L'affaire civile intentée par M. Dumont, ex-évêque de Tournay, contre Mgr Du Rousseaux évêque d'Euménie *in partibus infidelium* ci-devant administrateur apostolique et aujourd'hui chef titulaire de ce diocèse, et contre l'Etat belge, représenté par MM. les ministres de la justice et des finances, vient d'être appelée de nouveau devant la 1re chambre du tribunal de 1re instance de Bruxelles pour être plaidée, mais divers empêchements ont nécessité encore la remise de la cause, qui a été fixée définitivement au jeudi 10 mars prochain.

— TOURNAI. On lit dans le *Courrier de l'Escaut* :

Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Tournai est parti ce matin pour Rome, accompagné de M. le chanoine Moulart, professeur à l'Université catholique.

— M. Chislain Werner de Mérode, sous-lieutenant au premier régiment des guides de Belgique, fils du comte de Méaode, ancien sénateur du royaume de Belgique et de la comtesse née de Rochechouart-Mortemart, épouse Mlle Pauline-Charlotte Joséphine de la Rochefoucauld, fille de Roger-Alexandre-Louis de la Rochefoucauld duc d'Etissac, et de la duchesse née de Ségur.

FAITS DIVERS

— L'enquête ouverte sur l'affaire de la rue des Bernardins semble démontrer que l'agression dont Mme Regnault a déclaré avoir été victime n'a pas eu lieu. Les magistrats se trouvent en face d'une situation délicate, mystérieuse, dont on n'aura le secret que lorsque leurs investigations seront tout à fait terminées.

— Les obsèques de Cubillier, l'assassin de M. André Poulin, ont eu lieu hier au cimetière d'Ivry. Le corbillard était suivi par deux personnes seulement : la veuve du meurtrier et l'un de ses neveux.

— Une scène scandaleuse s'est produite hier soir aux abords de la gare Saint-Lazare, à Paris. Un prêtre, chevalier de la Légion d'honneur, était assis sur une banquette de la salle des Pas-Perdus, lorsqu'un individu, assoupi auprès de lui et paraissant avoir bu plus que de coutume, se leva brusquement, l'accusant de lui avoir volé son porte-monnaie.

L'ecclésiastique protesta contre une pareille accusation. Son voisin, qui fouillait les poches de son pantalon et n'y trouvait plus son argent, la maintint, éleva la voix, saisit le prêtre par le bras et le conduisit au commissariat de police, suivi par la foule, qui en un instant s'était amassée.

Dans le bureau du commissaire, le prêtre nia énergiquement avoir commis un vol. Son accusateur était en train d'en expliquer les circonstances, lorsqu'en mettant la main dans la poche placée au côté intérieur de son paletot, il sentit son porte-monnaie. Au lieu de présenter des excuses à l'homme qu'il avait inculpé à tort, il continua à l'invectiver.

Le commissaire le renvoya. Lorsqu'en descendant dans la rue, la foule apprit qu'il venait de retrouver son porte-monnaie ; elle le hua et lui eût fait un mauvais parti s'il n'eût pris la précaution de s'esquiver lestement.

— UNE SURPRISE AGRÉABLE. — Un employé du chemin de fer de l'Ouest, aux appointements de 1,800 fr., trouvait hier soir, en rentrant à son domicile, cité Geoffroid-Renaud, à Cucny, une lettre bordée de noir. Il croyait apprendre quelque triste nouvelle, lorsque, après l'avoir décachetée, il s'aperçut qu'elle émanait d'un notaire, lui annonçant qu'un de ses oncles venait de mourir, lui laissant 200,000 francs.

L'employé a donné sa démission à la Compagnie avec la joie facile à comprendre d'un homme qui conquiert du même coup l'indépendance et la vertu.

— Une méprise terrible vient de causer la mort de Mlle Louise V..., une jeune bonne de la rue Poissonnière. Etant trouvée indisposée, elle consulta le docteur de sa patronne, qui lui ordonna une purgation à l'eau de Sedlitz, pour faire une économie, elle ne trouva rien de mieux que de fouiller dans un placard où elle croyait en trouver un flacon. Elle prit, par erreur, une fiole contenant une solution de sublimé corrosif, dont la patronne se servait, en lotions externes, pour une maladie de peau, et en avala le contenu.

Louise V... tombait quelques instants après dans des convulsions atroces. A ses cris, des voisins pénétrèrent dans sa chambre et la trouvèrent se roulant sur le parquet.

Malgré tous les soins qu'on lui a prodigués, elle a succombé quelques instants après à l'hôpital Lariboisière, où elle avait été transportée sur l'ordre du commissaire de police.

TRIBUNAUX

La quatrième chambre de la cour d'appel de Bordeaux a rendu son arrêt dans l'affaire du *Courrier de la Dordogne*, poursuivi en appel pour article outrageant contre le président de la République.

La peine de 100 francs d'amende, prononcée contre M. Edouard Delpit rédacteur en chef, a été élevée à 500 francs.

La peine de 15 francs d'amende prononcée contre M. de Menou, a été confirmée.

NOUVELLES DU MATIN

La question grecque.

Paris, 7 février, 7 h. soir.

M. le duc de Broglie a adressé aujourd'hui à M. Léon Say, président du Sénat, une demande d'interpellation à M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la question grecque.

Un meeting à Londres

Londres, 7 février.

Une démonstration contre le bill de coercition en Irlande et contre la conduite du gouvernement à l'égard des députés irlandais a eu lieu hier dans l'après-midi à Trafalgar Square.

De nombreux clubs radicaux de Londres ont pris part à cette démonstration qui avait attiré quelques milliers de spectateurs.

On a adopté plusieurs résolutions condamnant la politique du gouvernement en Irlande.

Aucune notabilité n'assistait à ce meeting

Renouvellement partiel de la Chambre.

Paris, 7 février, 2 h. 25, soir.

Le bruit qui a circulé que M. Gambetta serait partisan du renouvelement partiel de la Chambre est absolument confirmé.

On rapporte qu'aujourd'hui encore, dans plusieurs conversations, M. Gambetta se serait prononcé dans ce sens.

Loi sur le droit d'association

Paris, 7 février, 4 h. 30 soir.

La commission sénatoriale relative au projet de loi sur le droit d'association a discuté longuement la rédaction de l'article présenté par M. Dufaure et portant que les associations religieuses ou autres ne pourront posséder ou acquérir au delà des limites fixées par la présente loi.

Mais suivant M. Dufaure, le ministère public ne pourra pas demander pour cette infraction la dissolution de l'association.

MM Bertauld, Griffe et Tolain ont énergiquement insisté pour que le ministère public ait le droit de demander cette dissolution.

La commission n'a pris aucune décision, trois membres étant absents, MM. Dufaure, Paris et Malens.

Régime disciplinaire de la Nouvelle-Calédonie

Paris, 7 février, 4 h. 10 soir

La commission d'enquête sur le régime disciplinaire des établissements pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie a entendu aujourd'hui quelques déportés.

Elle entendra à la prochaine séance, les fonctionnaires qui sont accusés.

Revenus indirects de janvier 1881.

Paris, 7 février, 1 h. 25 soir.

Le produit des impôts, revenus indirects de janvier 1881, présente un total de 18,572,000 fr.

Le Nonce chez le Ministre de l'Intérieur.

Paris, 7 février, 6 h. 25 soir.

M. Constans, ministre de l'Intérieur, a reçu aujourd'hui le Nonce du Pape.

M. Grévy et M. Proust.

Paris, 7 février, 5 h. 10, soir

On dément les récits de certains journaux sur une conversation que M. Grévy aurait eue avec M. Proust, concernant le scrutin de liste et la politique générale.

NOUVELLES DU SOIR

Voici le texte du sommaire du *Journal officiel* :

Décret portant promotion au grade d'enseigne de vaisseau.

Décret nommant le président, le vice-président et le secrétaire trésorier du Bureau des longitudes.

Décret ajoutant les douanes de Dunkerque, Marseille, Bordeaux et Nantes à celles qui peuvent constater l'importation temporaire du chlorate de potasse.

Exequatur accordé à un consul général, à un consul et à des vice-consuls étrangers.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Avis relatif à la délivrance des bons du Trésor à l'échéance maximum d'un an.

Nouvelles et correspondances étrangères.

M. Grévy

M. Grévy se serait déclaré pour le maintien du système électoral actuel, croit savoir le *Rappel*.

M. Clémenceau

Nous croyons savoir que M. Clémenceau se propose de prendre la parole lors de la seconde lecture du projet de loi sur la liberté de la presse.

M. Clémenceau aurait l'intention de combattre certaines dispositions de ce projet de loi qu'il juge trop restrictives.

Le député de Montmartre combattrait également le rétablissement du délit d'outrage au Président de la République, dans le cas ou ce rétablissement serait réclamé en seconde délibération.

Les nominations dans la Légion d'honneur

Le ministre de l'intérieur a arrêté hier la seconde série de nominations dans la Légion d'honneur qui lui restait à faire.

Cette promotion comprend trente nominations, dont quatre à la presse et les autres à des conseillers généraux, des maires, etc.

Dans la presse sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur : M. Pognon, le représentant de l'*Agence Havas* aux Chambres; M. Junes, rédacteur du *National*; M. Duvand, rédacteur en chef du *Petit Lyonnais*, et M. de Chorville.

Le ministère et le projet de loi sur le divorce

Hier, les membres du cabinet étaient convenus entre eux, de conserver leur liberté d'action, dans la discussion du projet de loi sur le divorce. Cinq ministres et sept sous-secrétaires d'état font partie de la Chambre ; sur ces douze membres, dix ont voté contre le passage à la discussion des articles, et deux pour.

Les dix qui ont voté contre, sont : MM. J. Ferry, Constans, Tirard, Cochery, Sadi-Carnot, ministres ; Girerd, Martin-Feuillée, Wilson, de Cheiseul, Fallières, sous-secrétaires d'Etat ; les deux qui ont voté pour, sont : MM. Raynal et Turquet, sous-secrétaires d'Etat.

Dépêches Télégraphiques

(*Service particulier*

Démission du ministère espagnol

Madrid, 8 février

Les ministres espagnols ont donné leurs démissions à la suite du refus opposé par le roi de signer le projet relatif à la conversion des dettes amortissables.

Orage à Londres

Londres, 8 février

Un orage suivi de neige et de pluies torrentielles a eu lieu hier à Londres.

L'agitation en Irlande

Dublin, 8 février

Depuis l'arrestation de Davitt et les qu